

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**  
**PAR PROMOTION INTERNE**

**NOTE DE CADRAGE**  
**EPREUVE D'ADMISSION**

SOMMAIRE

---

**1. Examen professionnel pour l'accès par promotion interne au cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE**

*Les missions du cadre d'emplois*

**2. L'épreuve orale d'entretien avec le jury : contenu et déroulement**

- **Evaluer la motivation**
- **Apprécier la personnalité du candidat**
- **Capacités à exercer les missions**
- **Le déroulement**

**3. Les critères d'évaluation**

## 1. LES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

**Les agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Les agents de maîtrise peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

**Les agents de maîtrise principaux** sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

## 2. L'ÉPREUVE ORALE

Libellé réglementaire de l'épreuve :

Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

**Durée de 15 minutes**

Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve a pour objet d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues aux agents de maîtrise.

**A - La motivation du candidat :**

Le jury cherche à prendre la mesure de la motivation du candidat au moyen de questions destinées notamment à évaluer ce qui le conduit à vouloir exercer les fonctions d'agent de maîtrise, sa conception de ce métier, et notamment son rôle d'encadrant (différent en fonction de la taille de la collectivité), ses choix de formation.

Le jury cherche également à mesurer la connaissance que le candidat a des projets de son service et/ou de sa direction et de la manière dont ceux-ci sont organisés.

## **B- L'appréciation de la personnalité du candidat :**

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à apprécier :

- la curiosité professionnelle,
- l'intérêt pour des expériences innovantes,
- l'envie d'apprendre,
- la capacité à communiquer son enthousiasme,
- la volonté de convaincre,
- le comportement pendant l'épreuve,
- ...

## **CAPACITE A EXERCER LES MISSIONS**

Le candidat doit être en mesure de répondre à des questions relatives au contrôle des travaux, à l'organisation du travail, au travail en toute sécurité de son équipe.

## **A - Les connaissances et savoir-faire professionnels :**

Les questions, le cas échéant formulées sous forme de mises en situation portent sur :

1- La capacité au travail en équipe et la relation au public :

Le jury pose des questions permettant d'évaluer la capacité à comprendre et respecter des consignes, la conception du travail en équipe, l'esprit d'initiative, les relations avec les autres professionnels, les notions de discrétion professionnelle, de devoir de réserve et de devoir d'obéissance, ainsi que la qualité de la relation au public.

2- La notion de contrôle :

Les questions du jury peuvent porter sur les modalités de contrôle des travaux des entreprises et des travaux effectués en régie, la maîtrise des coûts...

3- L'hygiène et la sécurité au travail :

Le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque.

Les fonctions d'un Assistant (Conseiller) de prévention et d'un A.C.F.I., l'utilité des équipements de protection individuelle (E.P.I.) et des équipements de protection collective (E.P.C.), la notion de droit de retrait, les différents types d'extincteurs font notamment l'objet de questions. Des questions portent également sur la conduite à tenir pour prévenir des accidents précis ou en limiter les conséquences.

## **B - L'aptitude à l'encadrement :**

L'organisation d'une équipe, son animation, l'exercice du pouvoir hiérarchique, la conception de l'encadrement, la gestion des conflits, la motivation des agents, l'entretien professionnel et leur évaluation, l'utilisation de tableaux de bords, telles sont quelques-unes des notions abordées.

## C - La connaissance de l'environnement institutionnel

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et a fortiori tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité. Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées à la fonction publique territoriale.

A titre indicatif et ne constituant pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- la notion de service public ;
- les fonctions publiques, les modes de recrutement ;
- les droits et obligations des fonctionnaires ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- la distinction entre élus et fonctionnaires ;
- les principales compétences des collectivités territoriales et de leurs exécutifs ;
- l'intercommunalité ;
- la notion de marché public ;
- l'engagement des dépenses ;
- la notion de régie d'avance et de recettes ;
- la gestion des bons de commande, des devis.

### LE DEROULEMENT :

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoit pas de temps de présentation du candidat. Néanmoins, pour faciliter l'échange, le jury demandera au candidat, de manière TRES SUCCINTE, d'indiquer dans quels types de collectivité (sans en donner le nom) et de fonctions celui-ci exerce.**

Le déroulement de cette épreuve est soumis au respect des principes de neutralité et d'égalité de traitement à l'égard des candidats. Ces deux principes déterminent la conduite à tenir pendant tout le déroulement des épreuves :

- l'examineur ne doit pas interroger le candidat sur des éléments d'ordre personnel n'entrant pas dans le champ de l'épreuve (religion, profession du conjoint...).
- l'examineur ne doit pas chercher à déstabiliser le candidat, il convient d'adopter une attitude neutre, bienveillante sans pour autant être trop empathique.
- l'examineur doit veiller à ne pas intervenir durant l'épreuve s'il connaît individuellement le candidat. (personne travaillant dans son service, dans sa collectivité, relation personnelle...). L'examineur concerné doit rester en retrait pendant toute la durée de l'épreuve : il ne posera aucune question et ne prendra pas part à la délibération. Il doit cependant impérativement continuer à siéger.

### 3. LES CRITERES D'EVALUATION

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise.

|   |
|---|
| L'aptitude à l'encadrement  |
| Planification du travail, Responsabilité, Suivi des chantiers, Hygiène et de sécurité     |
| L'aptitude à la communication, sa maîtrise de la langue et/ou d'un vocabulaire spécialisé |
| La motivation   |